



MISE À JOUR : 15 avril 2021

Introduction

Le contexte entourant la pandémie de la Covid-19 amène à gérer différemment toutes les activités liées à la pratique du sport et du loisir. L'AQAIRS travaille activement avec plusieurs partenaires du milieu sportif, aquatique et récréatif afin d'assurer une reprise la plus harmonisée et sécuritaire possible.

Compte tenu de la situation alarmante dans les régions au Québec, François Legault a annoncé des mesures spéciales d'urgence. Ces mesures exceptionnelles ont engendré un nouveau palier qui a un impact sur la reprise des activités sportives et de loisir.

Vous trouverez dans les pages suivantes des précisions sur règles mises à jour le 15 avril, émises par le gouvernement du Québec.

Nous vous invitons également à consulter régulièrement la page [Info-COVID](#) sur le site de l'AQAIRS.

Table des matières

INTRODUCTION	1
CONSIGNES DU GOUVERNEMENT ET LIENS UTILES	2
LES PLANS DE RELANCE DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES À JOUR	3
MESURES EN VIGUEUR POUR LE LOISIR ET LE SPORT	4
NAPPERON DES RÈGLES EN VIGUEUR À PARTIR DU 15 AVRIL 2021	4
TABLEAUX DES RÈGLES SELON LE PALIER D'ALERTE	5
RÈGLES GÉNÉRALES	6
INSTALLATION INTÉRIEURE	8
INSTALLATION EXTÉRIEURE	11
QUESTIONS ET RÉPONSES FRÉQUENTES	13

Règles en vigueur à partir du 15 avril 2021, selon le palier d'alerte

Consignes du gouvernement et liens utiles

Voici les principales directives reçues de la part du gouvernement :

- [Décrets et arrêtés ministériels](#)
- [Communiqués du Gouvernement du Québec](#)
- [Pour écouter les points de presse en direct sur Facebook](#)
- [Directives spécifiques pour le secteur du loisir et du sport](#)
- [Carte des paliers d'alerte](#)
- [Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur des activités intérieures et extérieures de sport, de loisir et de plein air – COVID-19 \(CNESST\)](#)
- Pour la tenue d'un camp de jour — [cadre de référence \(ACQ et AQLM\)](#)

Pour des questions additionnelles

- Comité de coordination des mesures d'urgence de la Ville ou de la municipalité régionale concernée (en lien avec la direction régionale de la santé publique). [Coordonnées des directeurs de Santé publique >](#)
- Pour obtenir davantage de précisions relativement aux directives en vigueur dans le secteur du Loisir et du Sport, vous pouvez écrire à COVID_SLAP@education.gouv.qc.ca

Règles en vigueur à partir du 15 avril 2021, selon le palier d'alerte

Les plans de relance des fédérations sportives à jour

La reprise de l'entraînement pour l'ensemble des disciplines sportives doit se projeter dans le temps. Celles-ci doivent mieux planifier, organiser et communiquer les prochaines étapes de leurs activités.

Travaillons avec nos membres et nos partenaires pour être prêts à offrir un encadrement sécuritaire. Nous comprenons aussi que la responsabilité de maintenir les encadrements sécuritaires est maintenant dans notre cour et celle de nos membres.

La collaboration de tous est indispensable et la responsabilisation de tous les participants et leurs entourages est essentielle pour réussir une reprise sportive efficace et durable.

L'association québécoise du loisir municipal (en collaboration avec l'AQAIRS et l'ARAQ), Sport Québec et le réseau étudiant du Québec (RSEQ) ont conçu un outil qui a été présenté à la Santé publique, en collaboration avec la direction du sport et du loisir du ministère de l'Éducation. L'objectif étant de permettre aux fédérations d'harmoniser leur plan de relance et de déterminer la responsabilité des entités pour chaque intervenant « avant » et « après » la pratique.

Pour consulter le protocole « Avant » et « Après » la pratique qui concerne les installations sportives :

- [Protocole de relance du sport organisé – « l'avant » et le « après »](#)

Pour consulter les plans de relance à jour des fédérations sportives à jour :

- [Site des plans de relance des fédérations](#)

Mesures en vigueur pour le loisir et le sport

Napperon des règles en vigueur à partir du 15 avril 2021

Définitions des notes des tableaux des pages suivantes :

1. La **distanciation physique** de deux (2) mètres doit être respectée en tout temps, et ce, tant avant, pendant et après la pratique d'une activité sportive ou de loisir (ex. : éviter tout rassemblement inhérent à la pratique).
2. Une **supervision du lieu de pratique** doit être assurée en tout temps par minimalement une personne. Cette personne doit être présente sur le plateau d'activité ou site sportif (dont les entrées et sorties sont distinctes et leurs accès bien contrôlés). Elle doit être employée par le propriétaire de l'installation ou désignée par celui-ci.
3. La **capacité d'accueil** est restreinte, de façon à permettre une distanciation en tout temps et tout lieu (gestion des attroupements, contrôle de l'achalandage (réservation, horaires décalés, etc.). Celle-ci doit viser à réduire au maximum la possibilité de contacts entre les usagers. Vestiaires fermés (sauf pour les piscines) et accès limité aux aires communes (sauf pour la circulation).
4. L'**encadrement** est assuré par une personne désignée par l'organisation qui offre l'activité. Cette personne est responsable d'assurer le respect des mesures et consignes sanitaires en vigueur. Il est attendu que les mesures sanitaires appliquées respectent le protocole de reprise des activités de la fédération sportive provinciale ou de l'organisme national de loisir concerné, le cas échéant.
5. La **pratique de certaines activités devra être adaptée** pour respecter la distanciation physique de deux mètres. Si de telles adaptations ne sont pas possibles, la pratique de ces activités ne devrait pas être autorisée.
6. L'**assistance rapprochée** n'est pas autorisée, sauf pour les membres d'une même résidence privée.
7. Il est possible d'autoriser un **accompagnateur**, lorsque nécessaire (ex. le parent d'un enfant de moins de 10 ans ou l'accompagnateur d'une personne avec un handicap). Celui-ci devra alors être comptabilisé dans le nombre de personnes maximal permis par groupe.
8. Autant que possible, la distanciation physique doit être respectée lors de la pratique d'activités physiques ou sportives. Les contacts ou **rapprochements de courte durée et peu fréquents sont toutefois permis** (ex. : durant une partie ou une chorégraphie). Le cumul de ces contacts étroits par personne doit être inférieur à 15 minutes par jour. Des adaptations spécifiques à certaines activités physiques ou sportives peuvent être requises pour limiter la présence de contacts prolongés entre les participants.
9. Leur **accès doit être contrôlé** et le nombre de personnes présentes doit être limité afin de respecter une distanciation physique de deux mètres en tout temps entre les personnes ne résidant pas à la même adresse.

Ces numéros sont les références dans le tableau des règles selon le palier d'alerte

Règles en vigueur à partir du 15 avril 2021, selon le palier d'alerte

Tableaux des règles selon le palier d'alerte

Dans les pages suivantes, vous retrouverez 3 tableaux :

1. Règles générales
2. Installation intérieure
3. Installation extérieure

Règles générales	Mesure d'urgence	Palier rouge	Palier orange	Palier jaune
Couvre-feu	<p><i>20 h à 5 h</i></p> <p>Les heures d'ouverture des lieux de pratique, des installations et des infrastructures devront être ajustées afin de permettre à la clientèle et aux employés de respecter le couvre-feu.</p>	<p><i>21 h 30 à 5 h</i></p> <p>Les heures d'ouverture des lieux de pratique, des installations et des infrastructures devront être ajustées afin de permettre à la clientèle et aux employés de respecter le couvre-feu.</p> <p><i>Attention certaines régions peuvent avoir les restrictions de la Mesure d'urgence uniquement pour le couvre-feu (20 h à 5 h)</i></p>	<p><i>21 h 30 à 5 h</i></p> <p>Les heures d'ouverture des lieux de pratique, des installations et des infrastructures devront être ajustées afin de permettre à la clientèle et aux employés de respecter le couvre-feu.</p>	
Masque ou couvre-visage	<p>Un couvre-visage doit être porté par toute personne, de 10 ans et plus, en tout temps et pour la durée complète de toute activité de loisir ou de sport, sauf dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lorsque les seuls participants à l'activité sont les occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu ; • pour la baignade et les sports nautiques ; • lorsque les personnes sont assises à deux mètres ou séparées par une barrière physique ; • si les personnes participant à l'activité ne s'approchent jamais à deux mètres les unes des autres ; <p>Ces directives ne s'appliquent pas aux activités des élèves dans les cours d'école du primaire, telles qu'exclues antérieurement.</p>			
Capacité des installations	<p>Les propriétaires et gestionnaires d'installations sportives et récréatives doivent déterminer et indiquer la capacité d'accueil maximal d'utilisateurs permis au même moment dans leurs installations intérieures comme extérieures³. Le calcul minimum suggéré est de 6 m² par personne et de 7 m² en piscine.</p>			
Formation	<p>Les formations d'intervenants responsables d'assurer la sécurité des participants en pratique libre sont autorisées (ex. : sauveteurs, patrouilleurs de ski, etc.). Le déroulement des formations doit permettre l'application stricte des mesures de distanciation et le respect strict des protocoles élaborés.</p>			
Accompagnement ⁷	<p>Accompagnement des personnes ayant un handicap ou à besoin particulier.</p> <p>Une personne ayant un handicap (ou autre clientèle vulnérable) peut être accompagnée au besoin pour pratiquer une activité. Il est proposé que l'accompagnateur soit une personne qui habite sous le même toit. S'il s'avérait impossible, il est alors recommandé que la personne ayant un handicap détienne sa Carte accompagnement loisir (CAL) comme preuve du besoin d'accompagnement. Dans ce cas, si la distanciation ne peut être respectée, l'accompagnateur doit porter un équipement de protection conformément au guide de la CNESST.</p> <p>Il est possible d'autoriser un accompagnateur, lorsque nécessaire (ex. le parent d'un enfant de moins de 10 ans ou l'accompagnateur d'une personne avec un handicap). Celui-ci devra alors être comptabilisé dans le nombre de personnes maximal permis par groupe.</p>			
Spectateurs	<p>Les spectateurs ne sont pas permis.</p> <p>Il y a deux situations d'accompagnements acceptés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) accompagnement d'un enfant de moins de 10 ans ; 2) accompagnement d'une personne avec un handicap <p>Dans ces deux cas, soit la personne porte assistance pour la préparation de la pratique et quitte les lieux (ne peut rester dans les estrades ou dans l'établissement) ou soit elle participe et est comptabilisée dans le nombre de personnes permises.</p>			

Règles en vigueur à partir du 15 avril 2021, selon le palier d'alerte

Règles générales	Mesure d'urgence	Palier rouge	Palier orange	Palier jaune
Protocole	Le propriétaire du plateau sportif et le responsable de l'activité doivent obligatoirement nommer une personne responsable dédiée au respect des mesures sanitaires. Un protocole doit être mis en place au cas où il y aurait un cas potentiel sur les lieux.			
Distanciation	En tout temps, la distanciation physique de 2 m doit être respectée, l'assistance rapprochée n'est pas autorisée, sauf pour les membres d'une même résidence privée.			
Affichage	Affichage obligatoire des consignes sanitaires par l'opérateur (lavage, couvre visage, distanciation et autres mesures) à l'entrée de l'installation et autres endroits jugés nécessaires.			
Groupe classe	Groupe classe stable. Le nombre de participants peut dépasser la limite permise lorsque le nombre de jeunes dans la classe est plus grand.			

Installation intérieure ²	Mesure d'urgence	Palier rouge	Palier orange	Palier jaune
<p>Activités permises</p>	<p>Les activités sportives et récréatives intérieures sont interdites</p>	<p>CELLULES PERMISES : PRATIQUE LIBRE OU ENCADRÉE</p> <p>Les activités sportives et récréatives intérieures sont interdites sauf pour les patinoires, les piscines et les lieux pour jouer au tennis ou au badminton (pour la pratique de ces sports seulement, en simple, supervision obligatoire dans ces lieux).</p> <p>Activité sans contact¹ pratiquée seule, en dyade ou avec les occupants d'une même résidence.</p> <p>Pratique adaptée pour respecter la distanciation physique de 2 mètres ⁵.</p> <p>SUPERVISION</p> <p>Une supervision du lieu de pratique doit être assurée en tout temps par minimalement une personne. Cette personne doit être présente sur le plateau d'activité ou site sportif (dont les entrées et sorties sont distinctes et leurs accès bien contrôlés). Elle doit être employée par le propriétaire de l'installation ou désignée par celui-ci.</p> <p>PARTIES ET COMPÉTITIONS</p> <p>Les compétitions et les parties sont interdites. Seuls les entraînements sont permis.</p>	<p>CELLULES PERMISES : PRATIQUE LIBRE OU ENCADRÉE</p> <p>Activité sans contact¹ pratiquée seule, en dyade, avec les occupants d'une même résidence.</p> <p>Les propriétaires et gestionnaires d'installations sportives et récréatives, incluant les salles d'entraînement de type « gyms », doivent déterminer et indiquer la capacité d'accueil maximale d'usagers permis au même moment dans leurs installations³</p> <p>Pratique adaptée pour respecter la distanciation physique de 2 mètres ⁵.</p> <p>SUPERVISION</p> <p>Une supervision du lieu de pratique doit être assurée en tout temps par minimalement une personne. Cette personne doit être présente sur le plateau d'activité ou site sportif (dont les entrées et sorties sont distinctes et leurs accès bien contrôlés). Elle doit être employée par le propriétaire de l'installation ou désignée par celui-ci.</p> <p>PARTIES ET COMPÉTITIONS</p> <p>Les compétitions et les parties sont interdites. Seuls les entraînements sont permis.</p>	<p>CELLULES PERMISES : PRATIQUE LIBRE OU ENCADRÉE</p> <p>Activité sans contact¹ pratiquée seule, en dyade, avec les occupants de deux résidences ou en groupe d'un maximum de 12 personnes, plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement (12+1). Pour les groupes, l'encadrement est obligatoire⁴.</p> <p>Les propriétaires et gestionnaires d'installations sportives et récréatives, incluant les salles d'entraînement de type « gyms », doivent déterminer et indiquer la capacité d'accueil maximale d'usagers permis au même moment dans leurs installations.</p> <p>Lieux ouverts pour la pratique de jeux de quilles, de fléchettes, de billard ou d'autres jeux de même nature</p> <p>SUPERVISION</p> <p>Une supervision du lieu de pratique doit être assurée en tout temps par minimalement une personne. Cette personne doit être présente sur le plateau d'activité ou site sportif (dont les entrées et sorties sont distinctes et leurs accès bien contrôlés). Elle doit être employée par le propriétaire de l'installation ou désignée par celui-ci.</p> <p>PARTIES ET COMPÉTITIONS</p> <p>Les compétitions et les parties sont interdites. Mises en situation de compétition lors d'entraînement permises.</p>

Installation intérieure ²	Mesure d'urgence	Palier rouge	Palier orange	Palier jaune
Cours	Les activités sportives et récréatives intérieures sont interdites	<p>Les cours ou entraînements en individuel ou avec les occupants d'une même résidence sont permis.</p> <p>Il n'est pas permis de faire des alternances pour les cours. C'est-à-dire, un superviseur doit donner son cours et les supervisés doivent quitter les lieux après (ils ne peuvent pas faire de la pratique libre avant et après).</p> <p>Règle : un superviseur = une cellule supervisée par période de temps alloué</p>	<p>Les cours ou entraînements en individuel ou avec les occupants d'une même résidence sont permis.</p> <p>Il n'est pas permis de faire des alternances pour les cours. C'est-à-dire, un superviseur doit donner son cours et les supervisés doivent quitter les lieux après (ils ne peuvent pas faire de la pratique libre avant et après).</p> <p>Règle : un superviseur = une cellule supervisée par période de temps alloué</p>	Cours permis avec maximum de 12 personnes plus l'encadrement (12+1)
Circulation	Les activités sportives et récréatives intérieures sont interdites	<p>Mise en place d'un plan de circulation visible pour tous à l'intérieur si possible (sens unique, marquage au sol, distanciation 2 m).</p> <p>La circulation devra se faire de manière que les participants qui accéderont à la surface sportive n'aient pas à croiser le groupe précédent, si possible.</p> <p>Les zones de distanciation devraient être identifiées si possible par des marques distinctives, peu importe le lieu d'accueil des pratiquants.</p>	<p>Mise en place d'un plan de circulation visible pour tous à l'intérieur de l'aréna si possible (sens unique, marquage au sol, distanciation 2 m).</p> <p>La circulation dans l'aréna devra se faire de manière à ce que les participants qui accéderont à la surface sportive n'aient pas à croiser le groupe précédent, si possible.</p> <p>Les zones de distanciation devraient être identifiées si possible par des marques distinctives, peu importe le lieu d'accueil des pratiquants (vestiaires ou gradins).</p>	<p>Mise en place d'un plan de circulation visible pour tous à l'intérieur de l'aréna si possible (sens unique, marquage au sol, distanciation 2 m).</p> <p>La circulation dans l'aréna devra se faire de manière à ce que les participants qui accéderont à la surface sportive n'aient pas à croiser le groupe précédent, si possible.</p> <p>Les zones de distanciation devraient être identifiées si possible par des marques distinctives, peu importe le lieu d'accueil des pratiquants (vestiaires ou gradins).</p>
Plateaux	Les activités sportives et récréatives intérieures sont interdites	<p>Les locations sont permises selon les activités permises.</p> <p>La division de plateaux est permise, avec entrée et sortie différentes ou avec des horaires décalés qui limitent le croisement.</p>	<p>Les locations sont permises.</p> <p>La division de plateaux est permise, avec entrée et sortie différentes ou avec des horaires décalés qui limitent le croisement.</p>	<p>Les locations sont permises.</p> <p>La division de plateaux est permise, avec entrée et sortie différentes ou avec des horaires décalés qui limitent le croisement.</p>

Installation intérieure²	Mesure d'urgence	Palier rouge	Palier orange	Palier jaune
<p>Registre présences⁶ / Gestion des entrées</p>	<p>Les activités sportives et récréatives intérieures sont interdites</p>	<p>Un registre des présences doit être tenu lors de ses activités.</p> <p>Toutes les associations mineures et les locataires doivent tenir un cahier de présence avec les coordonnées de chaque pratiquant. Le club ou le locataire doit s'engager à rendre ce cahier disponible rapidement à la Santé publique en cas d'éclosion dans l'installation.</p>	<p>Un registre des présences doit être tenu lors de ses activités (obligatoire dans les salles d'entraînement).</p> <p>Toutes les associations mineures et les locataires doivent tenir un cahier de présence avec les coordonnées de chaque pratiquant. Le club ou le locataire doit s'engager à rendre ce cahier disponible rapidement à la Santé publique en cas d'éclosion dans l'installation.</p>	<p>Un registre des présences doit être tenu lors de ses activités (obligatoire dans les salles d'entraînement).</p> <p>Toutes les associations mineures et les locataires doivent tenir un cahier de présence avec les coordonnées de chaque pratiquant. Le club ou le locataire doit s'engager à rendre ce cahier disponible rapidement à la Santé publique en cas d'éclosion dans l'installation.</p>
<p>Vestiaires et blocs sanitaires</p>	<p>Les activités sportives et récréatives intérieures sont interdites</p>	<p>Les vestiaires doivent demeurer fermés, à l'exception des vestiaires utilisés pour les activités aquatiques. Dans la mesure du possible, les participants sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité.</p> <p>Les blocs sanitaires peuvent être ouverts avec les mesures sanitaires en vigueur (lavage des mains, port du masque, nettoyage régulier et désinfection).</p> <p>Les surfaces fréquemment touchées (poignées de porte, lavabos, etc.) sont nettoyées plusieurs fois par jour. La fréquence de nettoyage et de désinfection des chalets et des installations sanitaires est augmentée et ajustée en fonction de l'achalandage.</p>	<p>Les vestiaires doivent demeurer fermés, à l'exception des vestiaires utilisés pour les activités aquatiques. Dans la mesure du possible, les participants sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité.</p> <p>Les blocs sanitaires peuvent être ouverts avec les mesures sanitaires en vigueur (lavage des mains, port du masque, nettoyage régulier et désinfection).</p> <p>Les surfaces fréquemment touchées (poignées de porte, lavabos, etc.) sont nettoyées plusieurs fois par jour. La fréquence de nettoyage et de désinfection des chalets et des installations sanitaires est augmentée et ajustée en fonction de l'achalandage.</p>	<p>Les vestiaires peuvent ouvrir dans le respect des mesures sanitaires.</p>

Installation extérieure	Mesure d'urgence	Palier rouge	Palier orange	Palier jaune
<p>Activités permises</p>	<p>Activité sans contact pratiquée seule, en dyade, avec les occupants d'une même résidence ou en groupe d'un maximum de 8 personnes, plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement.</p> <p>Pratique adaptée pour respecter la distanciation physique de 2 mètres ⁵.</p> <p><i>PARTIES ET COMPÉTITIONS</i></p> <p>Les compétitions et les parties sont interdites. Seuls les entraînements sont permis.</p>	<p><i>CELLULES PERMISES : PRATIQUE LIBRE OU ENCADRÉE</i></p> <p>Activité sans contact¹ pratiquée seule, en dyade, avec les occupants d'une même résidence ou en groupe d'un maximum de 8 personnes, plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement.</p> <p>Pratique adaptée pour respecter la distanciation physique de 2 mètres ⁵.</p> <p><i>PARTIES ET COMPÉTITIONS</i></p> <p>Les compétitions et les parties sont interdites. Seuls les entraînements sont permis.</p>	<p><i>CELLULES PERMISES : PRATIQUE LIBRE OU ENCADRÉE</i></p> <p>Activité sans contact¹ pratiquée seule, en dyade, avec les occupants d'une même résidence ou en groupe d'un maximum de 12 personnes, plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement.</p> <p>Pratique adaptée pour respecter la distanciation physique de 2 mètres ⁵.</p> <p><i>PARTIES ET COMPÉTITIONS</i></p> <p>Les compétitions et les parties sont interdites. Seuls les entraînements sont permis.</p>	<p><i>CELLULES PERMISES : PRATIQUE LIBRE OU ENCADRÉE</i></p> <p>Activité pratiquée seule, en dyade, avec les occupants d'une même résidence ou en groupe d'un maximum de 12 personnes, plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement :</p> <p>Pratique avec contacts étroits de courte durée et peu fréquents permise⁸.</p> <p><i>PARTIES ET COMPÉTITIONS</i></p> <p>Les compétitions et les parties sont interdites.</p> <p>Mises en situation de compétition lors d'entraînement permises.</p>
<p>Blocs sanitaires ⁹</p>	<p>Les blocs sanitaires peuvent être ouverts avec les mesures sanitaires en vigueur (lavage des mains, port du masque, nettoyage régulier et désinfection).</p> <p>Les surfaces fréquemment touchées (poignées de porte, lavabos, etc.) sont nettoyées plusieurs fois par jour. La fréquence de nettoyage et de désinfection des chalets et des installations sanitaires est augmentée et ajustée en fonction de l'achalandage.</p>	<p>Les blocs sanitaires peuvent être ouverts avec les mesures sanitaires en vigueur (lavage des mains, port du masque, nettoyage régulier et désinfection).</p> <p>Les surfaces fréquemment touchées (poignées de porte, lavabos, etc.) sont nettoyées plusieurs fois par jour. La fréquence de nettoyage et de désinfection des chalets et des installations sanitaires est augmentée et ajustée en fonction de l'achalandage.</p>	<p>Les blocs sanitaires peuvent être ouverts avec les mesures sanitaires en vigueur (lavage des mains, port du masque, nettoyage régulier et désinfection).</p> <p>Les surfaces fréquemment touchées (poignées de porte, lavabos, etc.) sont nettoyées plusieurs fois par jour. La fréquence de nettoyage et de désinfection des chalets et des installations sanitaires est augmentée et ajustée en fonction de l'achalandage.</p>	<p>Les blocs sanitaires peuvent être ouverts avec les mesures sanitaires en vigueur (lavage des mains, port du masque, nettoyage régulier et désinfection).</p> <p>Les surfaces fréquemment touchées (poignées de porte, lavabos, etc.) sont nettoyées plusieurs fois par jour. La fréquence de nettoyage et de désinfection des chalets et des installations sanitaires est augmentée et ajustée en fonction de l'achalandage.</p>

Installation extérieure	Mesure d'urgence	Palier rouge	Palier orange	Palier jaune
Registre présences / Gestion des entrées		<p>Un registre des présences doit être tenu lors de ses activités.</p> <p>Toutes les associations mineures et les locataires doivent tenir un cahier de présence avec les coordonnées de chaque pratiquant. Le club ou le locataire doit s'engager à rendre ce cahier disponible rapidement à la Santé publique en cas d'éclosion dans l'installation.</p>	<p>Un registre des présences doit être tenu lors de ses activités (obligatoire dans les salles d'entraînement).</p> <p>Toutes les associations mineures et les locataires doivent tenir un cahier de présence avec les coordonnées de chaque pratiquant. Le club ou le locataire doit s'engager à rendre ce cahier disponible rapidement à la Santé publique en cas d'éclosion dans l'installation.</p>	<p>Un registre des présences doit être tenu lors de ses activités (obligatoire dans les salles d'entraînement).</p> <p>Toutes les associations mineures et les locataires doivent tenir un cahier de présence avec les coordonnées de chaque pratiquant. Le club ou le locataire doit s'engager à rendre ce cahier disponible rapidement à la Santé publique en cas d'éclosion dans l'installation.</p>

Questions et réponses fréquentes

Q Est-il possible d'avoir plusieurs groupes distincts sur un même plateau sportif ?

R Oui, plusieurs groupes peuvent faire des activités sur un même plateau sportif. Le nombre de groupes admis est déterminé par la capacité d'accueil du plateau sportif. Ex. : Un entraînement de patinage artistique peut avoir lieu pendant du patinage libre si le plateau est divisé par une séparation visible et physique (ex. : de cône, bande). Les différents groupes ne doivent jamais se croiser dans les aires de circulation, ou sur les plateaux sportifs. Afin d'éviter les situations où les participants de différents groupes pourraient se croiser dans les aires de circulation, l'horaire peut être aménagé afin de favoriser des heures d'arrivée et de départ ou des entrées et des sorties distinctes doivent être prévues.

Q Qui peut agir comme superviseur et encadrer un groupe de participants ?

R Les clubs ou associations doivent attitrer une personne responsable reconnue. L'infrastructure doit avoir une personne sur les lieux en tout temps à l'intérieur.

Q Les installations doivent-elles avoir un protocole de gestion de cas ? Est-il obligatoire de nommer une personne attitrée au respect des mesures sanitaires ?

R Le propriétaire du plateau sportif et le responsable de l'activité doivent obligatoirement nommer une personne responsable dédiée au respect des mesures sanitaires. Un protocole doit être mis en place au cas où il y aurait un cas potentiel sur les lieux. Les clubs doivent également avoir un protocole au cas de l'apparition d'un cas après la pratique. Les clubs doivent s'assurer d'aviser les responsables d'infrastructures.

Q Est-ce qu'un entraîneur peut superviser plusieurs groupes les uns après les autres ?

R Oui, un entraîneur peut superviser plusieurs groupes de suite en respectant les consignes sanitaires. Toutefois, un entraîneur ne peut changer de groupe au cours d'une même séance. L'objectif est toujours de limiter la transmission du virus advenant un cas d'éclosion.

Q Est-ce que les nouvelles consignes et le changement de couleur de zones amènent des changements pour les programmes sport-études ?

R Il n'y a aucun changement en ce qui concerne les entraînements faits dans le cadre d'un programme sport études. Toutefois, les athlètes de sport-études participant à des entraînements supplémentaires seront assujettis aux mêmes règles que celles de leur club civil lorsqu'ils participent à des entraînements en dehors de leur contexte scolaire.

Q Lorsque les participants ont 10 ans et moins, peuvent-ils être accompagnés d'un parent ?

R Oui, les enfants de 10 ans et moins peuvent être accompagnés d'un parent jusqu'au plateau sportif. Le parent doit obligatoirement sortir à l'extérieur par la suite et ne peut demeurer dans les estrades ou sur les lieux pour éviter les rassemblements entre parents ou accompagnateurs. Si le parent participe à l'activité (seulement dans le cas d'accompagnement d'enfants de 10 ans ou d'une personne avec un handicap), il est comptabilisé dans le nombre des participants.

Q Dans le cadre des cours parents-enfants, est-ce que les parents sont considérés comme des participants ?

R Oui, chaque parent est calculé comme un participant et est comptabilisé dans le maximum de personne permis.

Q Quelles sont les consignes de préparation avant la pratique ?

R Les vestiaires sont fermés, les aires communes et les bancs de joueurs sont utilisés par les participants.

Règles en vigueur à partir du 15 avril 2021, selon le palier d'alerte

Q Est-ce que 5 enfants d'une même classe (mais ne faisant pas partie de la même bulle familiale) avec 1 entraîneur peuvent louer un plateau pour faire une pratique ?

R Non, car cette activité n'est pas organisée dans un cadre scolaire.

Q Un parent pourrait-il louer un plateau et avoir avec lui 8 enfants et agirait comme responsable de la supervision ou de l'encadrement ?

R Non, l'encadrement doit être assuré par une personne désignée par l'organisation qui offre l'activité.

Q En zone jaune, est-ce qu'il pourrait y avoir des mises en situation de compétition lors d'entraînement avec contacts à l'intérieur ?

R Non, les mises en situation avec contacts étroits de courte durée et peu fréquents est permis qu'à l'extérieur. Les mises en situation de compétition de sport collectif sont alors restreintes dans leur réalisation.

Q Les gens doivent-ils porter des masques sur un terrain de planche à roulettes ?

Oui, si la distanciation de 2 m ne peut être préservée en tout entre les pratiquants. Cependant, les enfants de moins de 10 ans n'ont pas à porter de masque, mais doivent quand même respecter le 2 m.

Q Est-ce que le tennis en double est permis en zone rouge et orange à l'extérieur?

Oui, l'activité en double (groupe) est permise à condition de porter un masque en tout temps pendant l'activité sauf si c'est une bulle familiale.